

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Lundi 27 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Septembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CERVETTI	à	M. LE MAIRE
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
M. CASASOPRANA	à	Mme LUCIANI
Mme PERES	à	M. VITALI
Mme POLI	à	Mme PIMENOFF
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. COMBARET	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. D'ORAZIO
M. CORTEY	à	M. LAUDATO

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PASTINI, M. RUALT, Mme FENOCCHI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Septembre 2010

Délibération N°2010 / 217

**Convention relative à la mise en place d'un Plan de Déplacement Administrations entre la
Ville d'AJACCIO et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.**

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

En 2000, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain développe le concept de Plan de Déplacements d'Entreprises (PDE) pour tous les déplacements liés à une entreprise ou une administration encourageant ainsi fortement les communautés d'agglomérations, autorités organisatrices de transports urbains à inciter les administrations à mettre en œuvre des PDE.

En effet, la mise en œuvre, le développement et la généralisation des plans de déplacements d'entreprise constituent un des moyens possibles pour proposer des solutions alternatives à la voiture pour les déplacements domicile travail

Complétant les différents textes réglementaires en la matière, la possibilité de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail a été instituée par le Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'application du Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 la possibilité de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire ce dispositif dans le cadre du Plan de Développement Administration proposé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien qui prévoit de mettre en place une convention avec les administrations volontaires pour prendre en charge 10% du coût des abonnements salariés, sous réserve d'une intervention volontaire de l'employeur public à hauteur de 50% du coût des abonnements.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2010, chapitre 012,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'AUTORISER le Maire à signer la Convention relative à la mise en place d'un Plan de Déplacements Administrations entre la Ville d'Ajaccio et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DÉLIBÉRER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président,
et après en avoir délibéré,

VU, la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,
VU, la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83.3 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'Etat,
VU, la loi 84.53 Modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres

d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'application du Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 la possibilité de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire ce dispositif dans le cadre du Plan de Développement Administration proposé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien qui prévoit de mettre en place une convention avec les administrations volontaires pour prendre en charge 10% du coût des abonnements salariés, sous réserve d'une intervention volontaire de l'employeur public à hauteur de 50% du coût des abonnements.

VU, le projet de Convention relative à la mise en place d'un Plan de Déplacements Administrations entre la Ville d'Ajaccio et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien annexé

VU, l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 24 Septembre 2010,

AUTORISE M. LE MAIRE

Par 36 Voix Pour,

4 Abstentions (Mme GUERRINI, M.M MARCANGELI, CORTEY, LAUDATO)

- à signer la Convention relative à la mise en place d'un Plan de Déplacements Administrations entre la Ville d'Ajaccio et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville, Exercice 2010, chapitre 012.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI